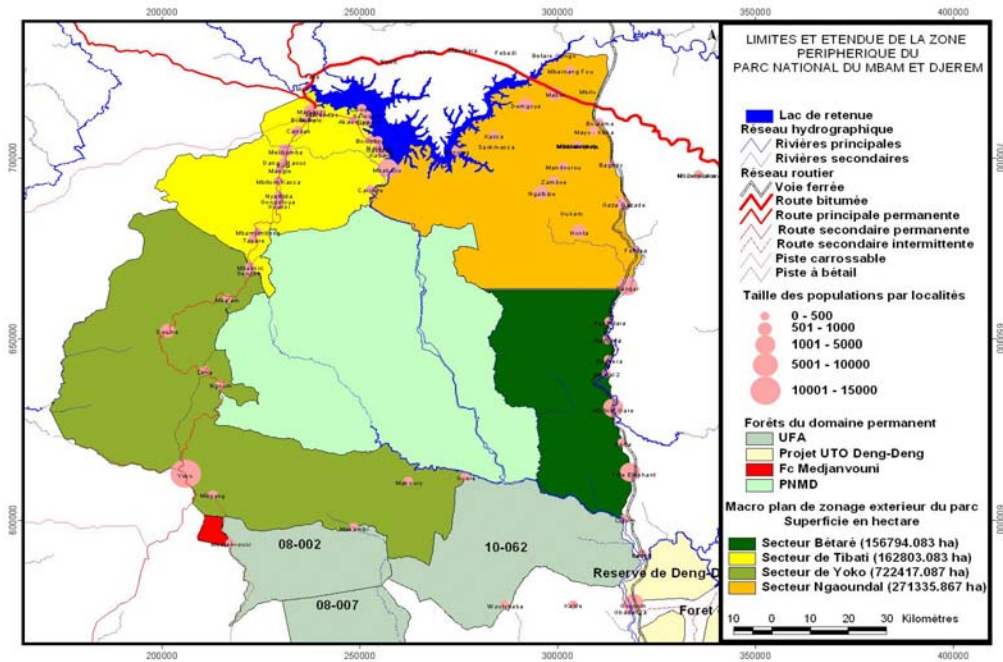


PARC NATIONAL DE MBAM ET DJEREM (Cameroun)

Carte



Superficie : 416 512 ha

Catégorie IUCN : II

Label international : aucun

Principales pressions

- Braconnage
- Transhumance
- Pêche
- Feux de brousse non contrôlés

Principales menaces

- Exploitation des produits forestiers non ligneux (PFNL)
- Front pionnier agricole du flanc Est

1. Contexte : d'où part-on?

Acte et date de création

L'AP a été créée par Décret N° 2000/ 005/PM du 06 Janvier 2000.

Raisons de classement

L'acte de création ne mentionne pas les raisons de classement.

Propriétaire foncier :

Etat camerounais

Institution de gestion

Service de Conservation/ MINFOF/Etat du Cameroun

Projets en cours sur l'aire protégée

- Projet d'appui à l'aménagement du parc de Mbam et Djerem (2003)
- WCS CBP : 65 000 000 FCFA par an ; il s'agit d'un projet de renforcement des capacités (logistiques, formation, aménagement, recherches)
- FEDEC : 72 000 000 FCFA par an : appui à la protection du parc
- USFWS : 20 000 000 FCFA par an : appui aux activités d'auto promotion communautaires

Limites de l'aire protégée

La limite de l'AP est matérialisée par des repères naturels tels que les arbres exotiques plantés à cet effet, les panneaux de signalisation et le marquage sur les arbres. Les panneaux ne couvrent cependant pas toute la périphérie, et la plupart des arbres ont péri. Ces repères naturels ont été posés en 2006 et le dernier entretien date de 2009.

Les communautés locales riveraines de l'AP connaissent ces limites, et c'est sans doute ce qui a conduit à la réduction des incursions dans le parc par les acteurs situés en périphérie. De plus ces communautés riveraines ne revendiquent pas certaines parties périphériques de l'AP.

Le règlement de l'aire protégée

Le décret de création est le N° 2000/ 005/PM du 06 Janvier 2000. Un autre texte régit le fonctionnement et la gestion de l'AP, il s'agit de la Loi 94/001 du 20 Janvier 1994 fixant le régime des forêts de la faune et de la pêche au Cameroun et ses décrets d'application (ex règlement intérieur, etc.). Il existe un plan d'aménagement rendu exécutoire par arrêté N° 721/MINFOF du 5 Juillet 2007). Il y a des contradictions entre les différents textes où sont décrites ces règles de contrôle ; par exemple, le certificat de collecte des dépouilles d'animaux sauvages légitimes les produits de braconnage.

Il existe des conventions entre communautés et gestionnaires de l'AP : convention avec les GICs des pêcheurs, avec les apiculteurs, et avec les autorités traditionnelles.

L'application de la loi

Il y a deux cadres administratifs chargés de la surveillance et du contrôle. Trente huit (38) personnes se trouvent sur le terrain et participent effectivement aux patrouilles. Dix arrestations pour braconnage et pêche sans autorisation dans le parc ont été faites en 2010. Les contrevenants provenaient des villages riverains et des autres régions du Cameroun. En cas d'arrestation les produits et engins ayant aidé à la commission de l'infraction sont saisis et un procès verbal d'infraction est dressé et éventuellement transmis au procureur.

Le personnel de l'AP chargé de la surveillance et du contrôle sur le terrain a la possibilité de procéder lui-même à des arrestations ou à des contraventions ; mais les ressources matérielles et financières sont très limitées.

Inventaires des ressources

Concernant les inventaires de ces cinq dernières années :

- Inventaire de la faune en 2006 par WCS et les gestionnaires du parc
- Inventaire de la faune en 2009 par WCS et les gestionnaires du parc
- Inventaire des PFNL en 2009 par un chercheur indépendant, enseignant à l'université de N'Gaoundéré

Il n'y a pas eu d'inventaire sur l'habitat. Une étude sur les activités socioéconomiques des communautés riveraines de l'AP a été effectuée en 2005 par WCS.

Toutes ces données sont disponibles pour les gestionnaires. Il manque encore davantage d'informations sur les valeurs culturelles et les aspects socio économiques, qui ne sont pas collectés.

2. Planification: à quoi veut-on arriver?

Objectifs actuels de gestion

Les objectifs actuels de gestion sont ceux cités dans l'acte de création plan de gestion, l'objectif global étant : *la conservation de la biodiversité et l'intégrité écologique du parc national de Mbam et Djerem sont assurés et contribuent au développement socio-économique au niveau local régional et mondial.*

Les objectifs de gestion de l'AP évoqués sur le plan d'aménagement sont :

1. La protection de la biodiversité des espèces vulnérables et des écotones du parc est assurée ;
2. Les connaissances biologiques, écologiques et socioculturelles du PNMD et de sa zone périphérique sont améliorées ;
3. Les parties prenantes sont impliquées dans la gestion du parc et les initiatives de développement sont compatibles avec les objectifs de gestion durables au niveau locales;
4. Les capacités institutionnelles, logistiques et financières nécessaires à la gestion efficace du PNMD sont renforcées et fonctionnelles.

Configuration de l'aire protégée

La configuration de l'aire protégée permet d'atteindre les objectifs majeurs de gestion. Elle comprend un noyau dur (zone protection intensive) et une zone d'aménagement éco touristique. Les principes de gestion de ces zones sont édictés dans le plan d'aménagement mais ne sont pas mis en œuvre.

Plan de gestion/aménagement

Le dernier plan d'aménagement (PdA), pour une durée de cinq ans, a été validé le 5 juillet 2007. Les activités qui y sont prévues sont appliquées et les résultats de surveillance, de suivi écologique, de recherche et d'évaluation sont automatiquement intégrés au processus de planification du PdA. Un plan de gestion approuvé existe, mais il n'est appliqué que partiellement du fait de restrictions financières ou autres problèmes matériels.

Plan de travail

Un plan de travail a été élaboré fin 2009 sur base du plan d'aménagement ; il est mis à jour tous les ans. Les activités sont surveillées sur la base des objectifs de ce plan, mais les activités ne sont pas menées à terme par manque de ressources financières et matérielles.

Suivi évaluation

Il existe un mécanisme de suivi des activités réalisées ainsi que des indicateurs, mesurés régulièrement, permettant de mesurer l'impact des activités menées sur l'état de conservation de la faune et de l'habitat de l'AP. Il y a cependant des contraintes logistiques dans la mise en œuvre du suivi-évaluation

3. Intrants: de quoi a-t-on besoin?

Moyens humains

On compte 39 personnes affectés à la gestion de l'AP (20 temporaires, 19 fonctionnaires), dont un conservateur, trois chefs d'antenne (Sud, Ouest, Nord) et 35 éco gardes. Ils sont salariés de l'Etat.

Selon les gestionnaires, le personnel actuel est insuffisant, et il faudrait encore trois ingénieurs des Eaux et Forêts, un agro-socio économiste, et 40 ATAEF pour améliorer la gestion de l'aire protégée.

Recherche

Les programmes de recherche en cours sur l'AP incluent des travaux sur la séquestration du carbone, et le suivi des chimpanzés du parc en collaboration avec l'Université du Maryland. Cependant, le gestionnaire du parc n'a pas été consulté pour le choix des thèmes de recherche.

Un programme de bio monitoring est également en cours dans l'AP.

Moyens financiers

Le budget alloué à l'AP provient de l'Etat, de la FEDEC et de WCS. Le montant du budget annuel actuel (pour 2010) est de 300 000 000 FCFA. Il est utilisé pour la construction des infrastructures (200 000 000) et le fonctionnement (100 000 000). Ce budget reste insuffisant.

4. Processus de gestion: comment s'y prend-on?

Gestion des ressources naturelles

Les ressources de l'AP sont gérées à travers quelques mécanismes :

- stratégie de mise à feux,
- stratégie locale de surveillance du parc,
- programme de suivi écologique,
- mécanisme de suivi des impacts socio économiques (sera mis en place bientôt)

Toutes les connaissances de base du parc ne sont cependant pas acquises.

Gestion du personnel

En général, les profils du personnel du parc sont adaptés à leur poste respectif. Les principales difficultés et contraintes liées à la gestion du personnel concernent :

- Irrégularités des salaires pour le personnel temporaire
- Statut précaire pour le personnel temporaire
- Bas niveau des salaires
- Insuffisance de motivation
- Le personnel temporaire représente la moitié du personnel du parc

Les gestionnaires pensent que la formation de base du personnel est adéquate mais elle nécessite d'être renforcée sur certains thèmes. Il y a des besoins en formation notamment concernant le SIG, et management pour les chefs d'antenne, et Navigation, Identification de la faune et flore, formation militaire pour les agents techniques des Eaux et Forêts.

Gestion du budget

Le budget de fonctionnement actuel ne permet pas de couvrir les frais relatifs aux activités

de contrôle et de surveillance dans l'AP, au suivi écologique et inventaires réguliers, à l'entretien des infrastructures.

Le mécanisme de suivi et de contrôle de gestion du budget est assuré par le MINFOF et ses partenaires (WCS, FEDEC...). Le FEDEC est également un mécanisme de financement durable.

Le problème dans la gestion du budget concerne la complexité du système de déblocage des fonds et les incertitudes sur les dotations annuelles et complexité des décaissements pour ce qui est du financement durable.

Infrastructure et équipement

L'AP possède trois postes de contrôle, deux bureaux maisons, un centre de formation, six motos, une base vie en construction à yoko, quatre véhicules dont deux non fonctionnels, quatre ordinateurs.

En termes d'Infrastructure d'aménagement il y a 10 km de piste aménagés, cinq miradors en construction, 11 GPS, et quatre radios (Talky walkies).

On note une vétusté des équipements roulants et de camping, et il n'existe pas d'infrastructure d'accueil.

Toutes ces infrastructures sont entretenues annuellement, mais la maintenance du véhicule du service de la conservation n'est pas assurée.

Education et Sensibilisation

L'information, la sensibilisation et/ou l'éducation environnementale autour de l'AP s'effectue dans les écoles, ou à travers des réunions dans les villages, via des posters, calendriers, ou panneaux. Toutes ces actions sont déclinées dans le plan de travail annuel.

Les actions de sensibilisation les plus récentes ont eu lieu en avril et mai 2010 : pose de panneaux, réunions dans les villages (Ngoum et Lela), visite au lycée de Yoko. Les prochaines actions de sensibilisation sont prévues pour juin 2010 dans les secteurs Nord, Est et Ouest pour le lancement des activités du conseil de l'autorité traditionnelle.

Le suivi des activités d'éducation environnementale engagées est cependant limité.

Interactions avec les utilisateurs des sols voisins (public et privé)

Il n'y a pas de cadre de collaboration formelle entre les gestionnaires de l'AP et les acteurs du secteur public ou privé, mais il y a des contacts réguliers entre les utilisateurs publics ou privés des sols avoisinants et l'aire protégée, même si la coopération est limitée. Le plan de gestion des terres est élaboré de manière participative.

Place des communautés locales dans les prises de décision relatives à la gestion de l'aire protégée

Les communautés locales sont consultées à travers le comité de gestion, le conseil de l'autorité traditionnelle et les réunions de sensibilisation et d'information dans les villages. Leur statut de membre du comité de gestion leur permet de participer directement à certaines prises de décision. Les requêtes qu'elles ont exprimées concernant la fixation des limites définitives de l'AP ont été prises en compte.

Tourisme

Il n'existe pas de tours opérateurs touristiques qui utilisent l'AP.

5. Résultats: qu'a-t-on réalisé?

Accueil visiteurs

Il n'existe pas d'infrastructures d'accueil pour les visiteurs.

Droits et taxes

La loi des finances de 2010 prévoit le prélèvement de droits et taxes, qui sont perçus par les gestionnaires : 33% de la taxe sur les droits de pêche doit être (et est effectivement) reversé aux communautés locales résidentes ou riveraines. Mais aucun pourcentage n'est directement réinvesti dans le budget de fonctionnement de l'AP.

Accès

L'AP est enclavée et non délimitée par des voies d'accès. Le contrôle de l'accès peut être amélioré par :

- L'ouverture des routes au Sud du Parc
- L'ouverture des pistes d'accès au Parc à l'Ouest
- L'augmentation des effectifs et du matériel

Les moyens restent cependant limités.

Retombées économiques pour les communautés

Les communautés ont accès et droits d'utilisation des ressources halieutiques de l'AP, mais n'en dépendent pas pour leur subsistance (ni des autres ressources).

L'AP emploie les communautés locales pour des travaux d'aménagement, il y a aussi des porteurs et des guides...

L'existence de l'aire protégée a entraîné quelques avantages économiques pour les communautés locales sans grande importance toutefois pour l'économie régionale. En effet, pour améliorer le bien-être des communautés locales une expérience pilote de pêche et d'apiculture est actuellement en cours.

Etat des lieux

Les espèces phares de la biodiversité existant encore aujourd'hui sont : Panthère, Eléphant, Oryctérope, Chimpanzé, Colobe Guereza, Crocodile du nil, Chevrotain aquatique, Aigle royal.

Les valeurs écologiques sont : grande destination pour les oiseaux migrateurs, refuge pour la faune.

On peut considérer que les gestionnaires disposent de données suffisantes pour estimer l'état de conservation de la biodiversité au jour d'aujourd'hui.

Etant donné que, au stade actuel des connaissances, il n'est pas fait état de dégradation significative des valeurs écologiques et culturelles ni dans le parc, ni dans sa périphérie, il n'existe pas de programmes de réhabilitation des espaces dégradés.